
Décret concernant la pétition du citoyen Bottin et le paiement des dépenses faites par la garnison de Mayence pour se rendre à l'armée de la Vendée, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Décret concernant la pétition du citoyen Bottin et le paiement des dépenses faites par la garnison de Mayence pour se rendre à l'armée de la Vendée, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 533;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41772_t1_0533_0000_10;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

blent depuis si longtemps, encouragez, pressez, promettez des récompenses à ceux qui en ont besoin, la République ne vous démentira pas, elle n'oubliera jamais que c'est au zèle de ses bons citoyens qu'elle devra sa force et la sûreté de ses frontières maritimes; faites des réquisitions au nom du danger qui nous menace; voyez les corps administratifs, offrez tous les moyens que la marine a mis à votre disposition; concertez-vous avec tous les agents, tant civils que militaires du département de la guerre, et faites en un mot, pour répondre au vœu de nos législateurs, tout ce que le devoir prescrit à des citoyens auxquels la patrie a confié ses intérêts les plus sacrés. Je compte en cela sur votre zèle, et je vous assure que je me ferai un devoir de rendre compte à la Convention nationale de la part que vous aurez eue au succès que cette grande mesure procurera sans doute à la cause de l'égalité et de la liberté.

Je ne saurais trop vous le répéter, les circonstances exigent impérieusement la plus active surveillance, et il est très important que tous les postes qui défendent l'entrée de notre territoire soient mis promptement à l'abri d'une surprise.

Il est un objet bien essentiel, et qui mérite toute votre attention, c'est l'établissement des fourneaux à réverbère pour rougir les boulets, sur tous les points où les descentes seraient faciles. Je vous recommande principalement de veiller à ce que la construction de ces fourneaux se fasse avec la plus grande activité.

Pour copie conforme :

DALBARADE.

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (1).

Le ministre de la guerre écrit qu'il n'a pu découvrir le décret qui ordonne l'établissement des fourneaux à réverbère sur les côtes, ce qui lui fait présumer qu'il n'a pas été rendu.

Bourdon (*de l'Oise*) observe que ce décret fut porté dans le mois de mars dernier, et il ajoute que ces fourneaux à réverbère peuvent être d'une grande utilité puisque, quand un vaisseau est atteint de deux boulets rouges, il est difficile d'en empêcher l'embrasement.

La Convention décrète, d'après son avis, sans faire de recherches sur les dates, que le ministre fera établir de ces fourneaux sur toutes les côtes.

Le ministre de la marine envoie le sceau du ci-devant amiral.

Sur la motion d'un membre [Philippeaux (2)],

« La Convention nationale en ordonne le bris et l'envoi à la Monnaie (3). »

Suit la lettre d'envoi du ministre de la marine (1) :

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, le 16 brumaire, 2^e année républicaine.

« Citoyen Président,

« Je m'empresse de vous adresser les sceaux trouvés sous le scellé qui avait été mis sur les papiers du ci-devant amiral à Versailles. La Convention nationale jugera sans doute convenable d'en ordonner le bris et l'envoi à la Monnaie.

« Le ministre de la marine et des colonies,
« DALBARADE. »

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

Le ministre de la marine fait passer le sceau trouvé chez l'amiral à Versailles.

Sur la proposition de Philippeaux, l'Assemblée décrète que le sceau sera brisé et envoyé à la Monnaie.

Sur la motion d'un membre,

« La Convention nationale renvoie au ministre de la guerre une pétition du citoyen Bottin, officier de santé de l'ambulance de l'armée du Rhin, avec injonction d'y faire droit sur-le-champ : décrète, en outre, que toutes les dépenses faites par la garnison de Mayence, dans sa route depuis cette ville jusqu'à l'armée de la Vendée, seront payées sur les états rectifiés par les corps administratifs, et que le ministre de la guerre rendra compte sous huit jours de l'exécution du présent décret (3). »

Un membre dépose sur l'autel de la patrie 8 pièces d'or de la valeur de 192 livres, offertes pour les frais de la guerre, par la veuve Joly, demeurant à Bourges.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

« La Convention nationale, sur la proposition d'un membre [REWBELL (5)], qui convertit en motion la pétition de la veuve de Richard Dupin, mort de ses blessures au siège de Mayence, décrète qu'il sera payé à vue du décret, à ladite veuve Dupin, une provision de 600 livres par la trésorerie nationale, et renvoie le surplus de sa pétition au comité des secours (3). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (7).

La veuve du citoyen Richard Dupin, capitaine au 57^e régiment, tué à Mayence, expose

(1) *Auditeur national* [n° 412 du 18 brumaire an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 2].

(2) D'après le *Mercur universel*.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 39.

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 735.

(2) *Mercur universel* [18 brumaire an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 123, col. 1].

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 39.

(4) *Ibid.*

(5) D'après les divers journaux de l'époque.

(6) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 49.

(7) *Moniteur universel* [n° 49 du 19 brumaire